FORMATION MISE EN SÛRETÉ ET CONFINEMENT EN CRÈCHE ET EAJE

Finalité : Permettre aux professionnels d'une crèche ou d'un EAJE d'identifier l'alerte, de choisir la conduite de protection prévue pour le danger rencontré et d'appliquer le protocole de mise en sûreté de l'établissement afin de protéger les enfants et les adultes.



Durée	3 h 30 pédagogiques, hors pauses	**Effectif conseillé**	4 à 10 participants
Modalité	Présentiel sur le site client	**Public**	Professionnels exerçant en crèche ou en EAJE
Prérequis	Aucun	**Lieu**	Intra-établissement à La Réunion
Validation	Attestation de fin de formation	**Maintien des acquis**	Après exercice ou évolution des risques et procédures

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Identifier les risques susceptibles d'affecter l'établissement, les signaux d'alerte et les sources d'information officielles.
- Distinguer l'évacuation, la mise à l'abri, le confinement et les conduites à tenir face à une intrusion ou un attentat.
- Déclencher et appliquer le protocole interne : alerte, regroupement, comptage, répartition des rôles et contrôle des accès.
- Organiser la protection des nourrissons, des enfants ayant des besoins particuliers et des adultes jusqu'aux consignes de fin d'alerte.
- Communiquer sans exposer le groupe, participer à une mise en situation et proposer des améliorations réalistes.

COMPÉTENCES VISÉES

À l'issue de la formation, le participant doit être capable d'analyser une alerte, de se référer au protocole de l'EAJE, de mettre en œuvre la conduite de protection adaptée sans confondre confinement et évacuation, puis de maintenir la sécurité et le comptage des enfants.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Durée	Séquence	Contenu	Méthodes
10 min	**Accueil et positionnement**	Présentation des objectifs. Recueil des fonctions, connaissances, procédures existantes, risques identifiés et attentes des participants.	Échanges dirigés et questions diagnostiques
30 min	**Cadre et risques concernant l'EAJE**	Responsabilités du responsable et de l'employeur. Protocole de mise en sûreté. Risques naturels, technologiques, sanitaires ou malveillants. Alertes internes, sirènes, FR-Alert et consignes des autorités.	Apports illustrés et analyse du contexte
30 min	**Choisir la conduite de protection**	Différences entre évacuation, mise à l'abri, confinement et verrouillage. Décision selon le danger, sa localisation et les consignes officielles. Fin d'alerte et interdiction d'initiative contraire aux autorités.	Études de cas et questions-réponses
35 min	**Préparer l'organisation de l'établissement**	Zones adaptées, cheminements, moyens d'alerte et de communication. Répartition des rôles, accueil des secours, contrôle des accès, listes de présence, comptage et prise en compte des personnes vulnérables.	Lecture de plans et analyse du protocole
70 min	**Mise en situation en crèche**	Scénario adapté au site : réception et transmission de l'alerte, protection des sections, regroupement ou maintien sur place, comptage, organisation de la zone, besoins essentiels, communication et application des consignes jusqu'à la fin d'exercice.	Exercice pratique, observation et débriefing

Durée	Séquence	Contenu	Méthodes
25 min	**Évaluation et synthèse**	Mise en situation individuelle ou par rôle : identification de l'alerte, choix argumenté de la conduite, application d'une mission et signalement d'un écart ou d'un besoin d'amélioration.	Évaluation pratique et questions orales
10 min	**Bilan et engagements**	Retour sur les acquis, réponses aux questions et formulation d'une action d'amélioration à soumettre au responsable de l'établissement.	Synthèse et plan d'action

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports courts, d'analyse du protocole et des plans, d'études de cas et d'une mise en situation adaptée aux risques et aux locaux de l'EAJE.
- Support visuel, plans du site, protocole de mise en sûreté, consignes internes, listes fictives de présence, fiches réflexes et moyens de communication simulés.
- Matériel pédagogique : poupons ou mannequins, chronomètre, radio ou téléphone factice, matériel de première nécessité et balisage temporaire selon le scénario retenu.
- La formation s'appuie sur les consignes officielles et le protocole du site ; aucune fermeture d'une ventilation, obturation ou sortie n'est réalisée automatiquement sans justification liée au scénario.

ENCADREMENT

La formation est animée par un formateur compétent en prévention des risques, mise en sûreté des établissements et pédagogie, disposant d'une expérience adaptée aux contraintes des structures d'accueil du jeune enfant et aux exercices de gestion de situation d'urgence.

ÉVALUATION ET VALIDATION

- Évaluation diagnostique au démarrage afin d'adapter les exemples et le scénario aux risques, aux locaux, aux fonctions et au protocole de l'établissement.
- Évaluation formative pendant les études de cas et l'exercice par questionnement, observation et correction immédiate.
- Évaluation individuelle : reconnaissance de l'alerte, choix de la conduite prévue, exécution d'une mission, comptage ou transmission d'une information. Les résultats sont consignés dans une grille d'observation.
- Remise d'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action. Le suivi de la participation est assuré par émargement. Cette formation ne valide pas à elle seule le protocole de l'établissement.

ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE LA PARTIE PRATIQUE

Le client transmet avant la session le protocole de mise en sûreté, les plans, l'organisation des sections, les moyens d'alerte et les risques identifiés. La mise en situation pédagogique est réalisée sans impliquer les enfants. Tout exercice réel avec les enfants constitue une action distincte, préparée et conduite sous la responsabilité de l'établissement, dans le respect des taux d'encadrement et sans provoquer de détresse.

ACCESSIBILITÉ

Pour toute demande d'aménagement, contacter Bruno CHAUMETTE au 06 24 53 04 99 avant l'inscription. Les besoins sont étudiés avec le bénéficiaire afin de définir les adaptations possibles des supports, des rôles et des conditions d'exercice, sans compromettre la sécurité. Si nécessaire, une orientation vers un interlocuteur spécialisé est proposée.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET OPÉRATIONNELLES

Code de la santé publique, article R. 2324-30, relatif notamment au protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat et à sa transmission au maire et au représentant de l'État. Code du travail, articles L. 4121-1 et L. 4121-2 relatifs à la prévention. Arrêté du 31 août 2021 portant référentiel national des EAJE. Circulaire DGCS/SD2C/2016/261 sur la préparation aux situations d'urgence particulière. Consignes de la préfecture, du maire, du dispositif ORSEC et de FR-Alert. Pour un EAJE, le document réglementaire est le protocole de mise en sûreté ; le terme PPMS relève principalement du cadre scolaire.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Accès et inscription	Demande par téléphone ou via le formulaire du site. Analyse du besoin, proposition de devis et confirmation de la date avec le client.	**Tarif**	Sur devis selon l'effectif, le lieu et les moyens mobilisés.
Documents remis	Support et attestation aux participants ; copie de l'émargement au client.	**Contact**	**Bruno CHAUMETTE** **Tel : 06.24.53.04.99** **Mail :** contact@action-preventive.fr
Délai d'accès	Le délai prévisionnel entre la demande et le début de la formation est précisé dans le devis, selon les disponibilités et les contraintes du site.	**Date de session**	Convenue avec le client et confirmée avant la formation.